



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 4970

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accord de branche de l'aide à domicile relatif aux emplois et aux rémunérations signé le 29 mars 2002. Cet agrément attendu par plus de 140 000 salariés de cette branche et dont la situation et les salaires restent précaires permettrait une véritable reconnaissance et un pas important vers la professionnalisation d'un secteur qui répond à des besoins grandissants. En effet une demande croissante de service et de proximité auprès des personnes fragilisées est apparue avec la mise en place de l'APA. Ces interventions requièrent de la part des travailleurs de ce secteur une vraie spécificité professionnelle, alliant une dimension sociale et relationnelle qui dépasse les simples tâches ménagères. La Commission nationale d'agrément n'a pas encore statué sur cet accord, laissant les professionnels dans l'expectative et l'incertitude. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre à propos du secteur de l'aide à domicile et en particulier s'agissant de l'accord de branche signé en mars 2002. - Question transmise à M. le ministre délégué aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Les associations d'aide et de soins à domicile jouent un rôle déterminant pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou invalides. Afin de répondre au désir de la très grande majorité de nos concitoyens âgés et malades, qui font le choix de rester à domicile le plus durablement possible, même en cas de perte d'autonomie, le Gouvernement a la volonté de développer des dispositifs d'accompagnement et de soutien à domicile de qualité et d'adapter l'offre de service et de prise en charge sociale et médico-sociale des personnes âgées, notamment, en renforçant la qualification des personnels et l'attractivité des métiers de l'aide à domicile. Améliorer l'attractivité du secteur de l'aide à domicile, faciliter sa structuration pour permettre aux personnes âgées et malades et à leur entourage de recourir aux services de professionnels adaptés à leurs besoins et de bénéficier de prestations de qualité nécessitent des conditions de travail et de rémunération sensiblement améliorées et renvoient à la démarche de construction d'une convention collective unifiée du secteur que la branche de l'aide à domicile a engagée avec l'accord relatif aux emplois et aux rémunérations, signé par les partenaires sociaux le 29 mars 2002 qui, complété par un avenant du 4 décembre 2002, a été agréé le 24 janvier 2003. Cet accord emporte, à effet du 1er juillet 2003, pour une première tranche de 13,48 %, une révision des grilles salariales et un système de reprise d'ancienneté conduisant à une augmentation de la masse salariale de la branche de près de 24 % à l'échéance du 1er juillet 2006 et constitue une avancée substantielle pour le secteur de l'aide à domicile, unanimement reconnue et saluée. Une augmentation de 4,70 % de cette même masse salariale prendra effet, pour une deuxième tranche, à compter du 1er juillet 2004. L'avenir de la prise en charge des personnes âgées repose en grande partie sur des professionnels qualifiés et en nombre suffisant. Le fonds de modernisation de l'aide à domicile (FMAD), institué par la loi du 20 juillet 2001, relative à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la perte d'autonomie, a été créé pour permettre le financement des dépenses de modernisation des services qui apportent au domicile des personnes âgées dépendantes une assistance dans les actes quotidiens de la vie, afin notamment de promouvoir des actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services. A ces divers titres, le FMAD a

cofinancé des actions à hauteur de 16,5 M EUR pour l'année 2003 et verra son rôle renforcé en 2004, à l'occasion de la création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) appelée à reprendre les missions et les avoirs du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4970

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3639

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4273